MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - Occitanie

Pôle Politique du travail

Affaire suivie par : Virginie Nègre
Mail : virginie.negre@dreets.gouv.fr

Toulouse, le 23 avril 2026

Madame Jordane MARTIN-FATTOR
Directrice du SPSTI 81
74 rue André Ampère
CS 42080
81012 ALBI Cedex 9

LR/AR 8800005880498 6T

Objet : votre demande d'agrément complémentaire pour le suivi individuel renforcé des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Madame la Directrice,

Je vous prie de trouver, ci-joint, la décision d'agrément complémentaire pour le suivi individuel renforcé des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants.

Cet agrément vous est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 23 avril 2026.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Julien TOGNOLA

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités - Occitanie

DECISION D'AGREMENT COMPLEMENTAIRE RAYONNEMENTS IONISANTS

D'UN SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie,

Vu le code du travail et notamment les articles L. 4622-2, L.4622-6-1 ; R. 4451-82 ; R. 4451-85 ; R. 4451-86 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-1 à R. 4451-144 relatifs à la prévention des risques dus aux rayonnements ionisants ;

Vu le décret n° 2023-489 du 21 juin 2023 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants ;

Vu l'arrêté du 6 août 2024 relatif à la formation des médecins du travail et des autres professionnels de santé au travail assurant le suivi individuel renforcé d'un travailleur exposé aux rayonnements ionisants et aux conditions de délivrance de l'agrément complémentaire des services de santé au travail ;

Vu la décision d'agrément du service de prévention et de santé au travail interentreprises SPSTI 81 en date du 13 janvier 2026 ;

Vu la demande complète d'agrément complémentaire pour le suivi des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants présentée par SPSTI81, reçue le 16 avril 2026 ;

Vu l'avis du Médecin Inspecteur du Travail, Dr Marie-Ange Chancelier, en date du 22 avril 2026 ;

Considérant que SPSTI 81 dispose un agrément en cours de validité délivré le 13 janvier 2026 ;

Considérant que le service demande un agrément pour une compétence géographique limitée à la zone géographique de son agrément général qui ne dépasse pas le cadre régional ;

Considérant que le service produit les attestations de formation spécifiques de 4 médecins du travail et 5 infirmières en santé travail ;

Considérant que les 383 travailleurs exposés à suivre n'excèdent pas les limites prévues par l'arrêté du 6 août 2024 ;

DECIDE

Article 1 : Le service de prévention et de santé au travail interentreprises SPSTI 81 est agréé pour assurer le suivi individuel renforcé des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants pour la compétence géographique de son agrément général pour une durée de 5 ans ;

Article 2 : Toute modification dans l'organisation et le fonctionnement de ce service de santé au travail devra être portée à la connaissance de l'inspecteur du travail compétent et du médecin inspecteur régional du travail et soumise à l'accord préalable de la DREETS dès lors que les conditions de l'agrément ne sont plus les mêmes.

Fait à Toulouse, le 23 avril 2026

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Julien TOGNOLA

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision,
-d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail et des solidarités, Direction générale du travail, sous-direction des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail, Bureau de la politique et des acteurs de la prévention, 14 av. Duquesne – SP07 – 75350 PARIS
-d'un recours administratif auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse.